

CONDITIONS D'UTILISATION DE L'E^NOTARIAT

VERSION 5.0
27 AOÛT 2013



credoc

YOUR TRUSTED PARTNER

Table des matières

I. PREAMBULE	3
Définitions	3
Utilisateurs	3
Objet	4
II. ACCES ET UTILISATION DES CARTES D'IDENTIFICATION.....	5
Objet	5
Adresse eMail	5
Enoncé des pratiques de certification	5
Droits et obligations.....	5
Révocation des Certificats.....	7
III. UTILISATION DES SERVICES OFFERTS PAR LE PORTAIL	8
Droits et obligations.....	8
Registre des contrats de mariage et Registre des testaments	9
Confidentialité	9
Traitements de données à caractère personnel.....	10
L'Utilisateur en tant que responsable des traitements	10
Objet	10
Principe.....	10
Accès aux bases de données et utilisation de celles-ci.....	10
Mesures de sécurité	10
L'Utilisateur en tant que personne concernée	11
Objet	11
Droits de la personne concernée	11
Récolte et traitements des données de l'Utilisateur pour la gestion des accès à l'eNotariat.....	11
Récolte et conservation des données de l'Utilisateur à des fins de traçabilité et d'amélioration des services.....	12
Cookies.....	12
Droits intellectuels	12
Contenus disponibles sur l'eNotariat	12
Logiciels et bases de données	13
Suspension ou suppression de l'accès	13
IV. GARANTIES DE SUPPORT	14
Service de support d'utilisation (Service desk)	14
Garantie de niveau de services (SLA)	14
V. DISPOSITIONS FINALES.....	16
Tarifs et conditions de vente.....	16
Nullité d'une clause	16
Loi applicable et juridiction compétente	16
Applicabilité des Conditions d'utilisation et modifications.....	16

I. PREAMBULE

Définitions

Article 1. Pour les besoins des Conditions d'utilisation, on entend par :

1. « eNotariat » : extranet offrant des services et des Applications aux membres de la communauté notariale ;
2. « Portail » : le Portail électronique de l'eNotariat accessible à l'adresse www.eNotariat.be ;
3. « Applications » : les solutions informatiques mises à disposition des Utilisateurs via le Portail ;
4. « Utilisateur » : toute personne physique qui accède au Portail de l'eNotariat ;
5. « FRNB » : l'ASBL Fédération Royale du Notariat belge, titulaire du Portail ;
6. « CREDOC » : la SCRL Credoc Services, filiale de la FRNB et responsable de la gestion technique du Portail ; « Carte d'identification » : la carte à puce électronique utilisée pour accéder au Portail ;
7. « Carte eID » : la Carte d'identification utilisée pour la signature de documents électroniques et qui met en œuvre une technologie basée sur une infrastructure à clé publique ;
8. « Code PIN » : le numéro d'identification personnel de l'Utilisateur qui lui permet, lorsqu'il l'utilise avec sa Carte d'identification, d'être identifié et authentifié pour son accès au Portail et, le cas échéant, de signer des documents de manière électronique ;
9. « Certificat » : un message signé par voie électronique contenant la clé publique et qui associe cette clé aux informations du prestataire de services de certification ;
10. « Certificat qualifié » : le Certificat qui répond au prescrit de l'article 2, 4°, de la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification ;
11. « Certipost » : la SA Certipost, prestataire de services de certification pour la Carte eID ;
12. « Incident » : tout problème d'utilisation des Applications, de l'adresse Belnot ou d'accès au Portail dans le chef de l'Utilisateur ;
13. « Incident majeur » : un Incident qui rend impossible pour un nombre significatif d'études notariales l'utilisation de l'adresse Belnot, d'une Application ou l'accès au Portail ;
14. « Délai de prise en charge » : l'intervalle de temps entre le signalement d'un Incident par l'Utilisateur et la première action entreprise par un collaborateur du service de support afin de résoudre l'Incident ;
15. « Délai de résolution » : l'intervalle de temps entre le signalement d'un Incident par l'Utilisateur et la résolution de celui-ci ;
16. « Liste des prix » : les documents qui précisent le détail des prix par service fourni et disponibles sur le Portail.

Utilisateurs

Article 2. Les Conditions d'utilisation sont applicables pour tout Utilisateur du Portail :

- les notaires,
- les collaborateurs de notaires ou les collaborateurs des institutions notariales et de CREDOC,
- les collaborateurs de partenaires extérieurs, dûment habilités à accéder à certains environnements ou parties du Portail à des fins techniques. Les conditions relatives

aux garanties de support ne sont, en tout état de cause, pas applicables pour ces Utilisateurs.

Les Conditions d'utilisation sont applicables pour l'entièreté du Portail et pour chaque environnement de celui-ci ou partie de celui-ci (de production, d'acceptance et de tests).

Certaines obligations sont spécifiques à l'Utilisateur qui possède une qualité particulière (p. ex. l'Utilisateur notaire), auxquels cas les Conditions d'utilisation le précisent expressément. Lorsqu'une obligation incombe à l'Utilisateur sans qu'aucune précision ne soit mentionnée quant à sa fonction, il faut comprendre que l'obligation incombe à tout Utilisateur, quel qu'il soit.

L'Utilisateur s'engage à respecter les obligations qui lui incombent dans le cadre de l'accès au Portail et de l'utilisation des Applications de l'eNotariat. L'Utilisateur sera entièrement responsable des dommages occasionnés à des tiers ou à lui-même en cas de non-respect des présentes Conditions d'utilisation.

L'Utilisateur qui a la qualité de notaire est responsable de tout dommage causé en cas de non-respect par lui-même ou par les membres de l'étude notariale de ses/leurs obligations découlant des Conditions d'utilisation.

Objet

Article 3. Les Conditions d'utilisation décrivent les droits et obligations des Utilisateurs du Portail.

Des conditions spécifiques pour une Application ou pour un service particulier peuvent être ajoutées aux présentes Conditions d'utilisation. Les conditions spécifiques complètent les Conditions d'utilisation et peuvent le cas échéant y déroger. Dans cette hypothèse, les conditions spécifiques prévalent sur les Conditions d'utilisation.

II. ACCES ET UTILISATION DES CARTES D'IDENTIFICATION

Objet

Article 4. Une Carte d'identification personnelle utilisée avec son Code PIN permet à chaque Utilisateur :

- d'être identifié et authentifié de manière certaine et dès lors d'accéder au Portail et aux Applications de l'eNotariat ;
- de signer des e-mails et des documents de manière électronique en cas d'utilisation de la Carte eID.

Article 5. L'Utilisateur utilise comme Carte d'identification, soit la Carte eID mise à disposition des citoyens par les pouvoirs publics belges, soit la Carte d'identification du notariat.

Article 6. Les Utilisateurs ayant la qualité de notaire ont accès au Portail et à l'ensemble des Applications.

Les Utilisateurs ayant une autre qualité que celle de notaire n'accèdent qu'à certaines Applications de l'eNotariat ou à certaines parties d'Applications ou à certains environnements.

Adresse eMail

Article 7. Au plus tard lors de l'activation du compte sécurisé pour l'accès au Portail et aux Applications de l'eNotariat, un compte e-mail correspondant est créé. Ce compte e-mail offre à l'Utilisateur une adresse e-mail professionnelle (adresse Belnot pour la communauté notariale).

C'est à cette adresse que la FRNB et CREDOC enverront toutes les informations et documents officiels à l'Utilisateur.

Article 8. L'Utilisateur bénéficie des garanties de support offertes décrites en aval.

Enoncé des pratiques de certification

Article 9. Certipost a établi un document intitulé « [Citizen CA Enoncé des pratiques de Certification](#) » qui décrit, entre autres, les procédures qu'il utilise lors de l'émission et du retrait des Certificats.

Articles 10. L'Utilisateur qui utilise sa Carte eDI reconnaît avoir pris connaissance du document visé à l'article 8.

Droits et obligations

Article 11. Le Certificat contenu sur la Carte d'identification notariale est destiné à être utilisé exclusivement dans le cadre de l'activité professionnelle de l'Utilisateur et conformément aux Conditions d'utilisation.

Le Certificat contenu sur la Carte eID doit, lorsqu'il est employé dans le cadre de l'activité professionnelle de l'Utilisateur, être utilisé conformément aux dispositions des Conditions d'utilisation.

Article 12. La Carte d'identification et son Certificat sont strictement personnels et strictement confidentiels. Seul l'Utilisateur peut utiliser sa Carte d'identification personnelle et son Certificat, à l'exclusion de toute autre personne. A titre d'exemple, l'Utilisateur qui a la qualité de notaire ne peut en aucun cas laisser ses collaborateurs utiliser sa Carte d'identification et son Certificat. Pareillement, aucun Utilisateur collaborateur d'un notaire ne peut laisser les autres Utilisateurs, collaborateurs ou notaires, utiliser sa Carte d'identification et son Certificat.

Article 13. L'attention de l'Utilisateur ayant la qualité de notaire doit à cet égard être attirée sur l'article 5 du Code de déontologie notariale, lequel précise que :

“Lorsque le notaire dispose d'une signature électronique qui l'identifie en cette qualité, il s'abstient de l'utiliser en dehors de l'exercice de ses fonctions et également d'en permettre l'utilisation par des tiers, même lorsqu'il s'agit de ses collaborateurs agissant pour les besoins de l'exercice de ses fonctions.”

Article 14. L'Utilisateur s'engage à respecter les conditions suivantes :

1° toutes les données à caractère personnel que l'Utilisateur communique en vue de la gestion des accès sont correctes, exactes et complètes ;

2° les données qu'il communique ne portent pas atteinte aux droits des tiers ;

3° Il vérifie avant la première utilisation et en tous les cas dans les 24 heures de la remise de la Carte d'identification que les données reprises sur le Certificat sont exactes ;

4° Il respecte les obligations à charge du titulaire du Certificat de la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique sur les signatures électroniques ;

5° Il prend les mesures nécessaires afin d'éviter qu'une autre personne ait accès au Code PIN de la clé secrète et aux autres codes d'autorisation et qu'une autre personne utilise la Carte d'identification et le Certificat ;

6° l'Utilisateur avertit la FRNB ou CREDOC dès qu'il :

- constate des inexactitudes quant au contenu du Certificat et cesse dans cette hypothèse d'utiliser la carte d'identification ainsi que le Certificat ;
- constate ou a de bonnes raisons de croire que la Carte d'identification est perdue ou volée, qu'il ne peut plus assurer pour toute autre raison la gestion confidentielle de la Carte d'identification ou que les clés ou le Certificat est/sont compromis(es) ;
- constate ou a de bonnes raisons de craindre que d'autres personnes connaissent le Code PIN d'activation de la clé secrète, d'autres codes d'autorisation ou d'autres données d'activation permettant l'utilisation de la Carte d'identification et cesse dans cette hypothèse d'utiliser la carte d'identification ainsi que le certificat.

Article 15. L'Utilisateur qui a la qualité de notaire doit immédiatement signaler toute modification de ses données d'identification ou de son statut professionnel, ainsi que les données d'identification et le statut professionnel des membres de l'étude notariale ayant accès à l'eNotariat. Pour ce faire, l'Utilisateur qui a la qualité de notaire utilise le module électronique de modification des données disponibles sur le Portail ou prend contact avec le service de support (cf. *infra*).

Article 16. L'Utilisateur qui a la qualité de notaire a le droit de demander l'accès à l'eNotariat ou le retrait de l'accès à l'eNotariat pour les membres de son étude notariale.

Révocation des Certificats

Article 17. Le Certificat de la Carte d'identification notariale peut être révoqué endéans les 24 heures dans l'une ou l'autre des hypothèses listées ci-dessous :

- lorsque l'Utilisateur a perdu sa qualité professionnelle ; ou
- en cas de perte, de vol ou lorsque la clé privée du Certificat et/ou le Code PIN est/sont compromis(es), ou encore en cas d'erreurs quant au contenu du Certificat.

Le Certificat de la Carte d'identification notariale peut être révoqué en cas de non-respect par l'Utilisateur de ses obligations contractuelles, sans qu'un dédommagement quelconque soit dû pour le désagrément occasionné et/ou le dommage encouru.

III. UTILISATION DES SERVICES OFFERTS PAR LE PORTAIL

Droits et obligations

Article 18. Un service de support est mis à disposition des Utilisateurs (cf. « Service de support d'utilisation »).

Article 19. En cas d'indisponibilité du Portail, l'Utilisateur fait usage des moyens alternatifs pour procéder à la notification, à l'acte ou au dépôt envisagé.

Chaque information diffusée sur le Portail – contenu des communications, des messages ou des informations fournies – ressort exclusivement de la responsabilité de son auteur.

Article 20. La responsabilité de la FRNB ou de CREDOC se limite à la réparation des seuls dommages causés par sa faute, prévisibles, directs et personnels subis par l'Utilisateur, par son étude notariale ou par un tiers, à l'exclusion de la réparation de tous dommages indirects ou immatériels.

Dans tous les cas où la FRNB ou CREDOC est responsable, sa responsabilité est limitée à cinquante mille (50.000) EUR par étude notariale pour le total des dommages découlant d'un même fait générateur de dommages et à cent mille (100.000) EUR par étude notariale pour le total des dommages se produisant au cours d'une même année.

Article 21. En contrepartie du paiement des prix définis dans la Liste des prix, l'Utilisateur qui a la qualité de notaire (ou ses collaborateurs) accède aux services fournis dans le cadre de l'eNotariat et bénéficie de ceux-ci en respectant l'ensemble des obligations qui découlent des Conditions d'utilisation.

Article 22. L'Utilisateur assure une utilisation des services de l'eNotariat de manière responsable, à des fins professionnelles et licites, dans le respect du cadre légal, réglementaire et professionnel.

L'Utilisateur veille notamment à ce que les opérations qui sont accomplies via l'eNotariat aient la valeur juridique requise et satisfassent aux règles légales applicables pour que ces opérations puissent sortir leur plein effet juridique.

Une attention particulière est accordée par l'Utilisateur au respect des règles qui garantissent le respect du droit de la vie privée, en particulier lors de l'utilisation des Applications qui donnent accès à des données à caractère personnel.

L'Utilisateur est seul responsable du traitement de données à caractère personnel concernant des tiers dont il prend connaissance par l'eNotariat. Il respecte et fait respecter les principes de protection du droit de la vie privée, notamment ceux prévus par la loi du 8 décembre 1992.

Article 23. L'Utilisateur n'effectue pas d'opération susceptible de dégrader l'eNotariat comme par exemple le téléchargement de fichiers illégaux ou contenant des virus.

Article 24. L'Utilisateur veille à disposer d'un équipement adapté à l'utilisation des services offerts par l'eNotariat.

Article 25. L'Utilisateur doit avertir la FRNB ou CREDOC immédiatement et par écrit de chaque événement qui pourrait avoir un impact sur les Conditions d'utilisation ou sur son

application, comme par exemple la modification des données d'identification ou de facturation.

Article 26. L'Utilisateur s'abstiendra de raccorder le réseau d'un tiers au réseau de CREDOC sans son autorisation écrite préalable.

Article 27. L'Utilisateur ne peut mettre à disposition de tiers les services fournis par le biais de l'eNotariat.

Article 28. L'Utilisateur doit adresser toute réclamation dans un délai de 15 jours calendrier à compter de la survenance du problème ou du dommage. Les réclamations plus tardives ne seront pas prises en compte si le délai n'a pas été respecté sans justification valable et que le caractère tardif de la réclamation porte préjudice à la FRNB, à CREDOC ou à des tiers.

Registre des contrats de mariage et Registre des testaments

Article 29. L'Utilisateur qui a la qualité de notaire est responsable de l'exactitude des données reprises dans les inscriptions aux Registres des contrats de mariage et des testaments.

Article 30. L'Utilisateur prend soin de procéder à une inscription dans le Registre des contrats de mariage ou dans le Registre des testaments dans un délai de 15 jours à dater de la passation de l'acte.

Article 31. L'Utilisateur s'assure que les données reprises dans les inscriptions ont fait l'objet d'une vérification préalable auprès des sources authentiques (Registre national ou Registre bis en ce qui concerne la vérification de l'identité des personnes physiques).

Lorsque l'Utilisateur reçoit l'email de notification d'une inscription, il prend soin de procéder à une vérification de l'exactitude des données mentionnées.

Article 32. Lorsqu'une correction ou une annulation est nécessaire, l'Utilisateur justifie dûment la raison de cette correction ou de cette annulation dans la case de l'Application réservée à cet effet.

Article 33. L'Utilisateur qui a la qualité de notaire prend soin d'informer ses collaborateurs du caractère sensible et confidentiel des données traitées à l'occasion des inscriptions aux Registres, de leur correction, de leur annulation ou simplement de leur consultation. A cette occasion, l'Utilisateur fait signer à ses collaborateurs un engagement au respect du caractère confidentiel et sensible de ces données.

Article 34. Lorsqu'une demande de création d'une personne au Registre bis est effectuée à l'occasion d'une inscription au Registre des contrats de mariage ou au Registre des testaments, l'Utilisateur prend soin d'en avertir la personne concernée et de lui expliquer les tenants et aboutissants de cette création.

Confidentialité

Article 35. L'Utilisateur reconnaît que les informations auxquelles il a accès via le Portail, sont confidentielles. Il s'engage à les traiter confidentiellement et à ne les communiquer à des tiers que lorsque cela s'avère nécessaire pour l'exécution de ses tâches professionnelles ou lorsqu'il en reçoit l'ordre par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

Traitements de données à caractère personnel

L'Utilisateur en tant que responsable des traitements

Objet

Article 36. L'Utilisateur qui effectue des traitements de données à caractère personnel est soumis aux obligations listées ci-dessous.

On entend par « traitement » tout accès, conservation, destruction, modification, transfert, communication et toute utilisation en général qui peut être faite d'une donnée à caractère personnel.

Principe

Article 37. L'Utilisateur n'effectue des traitements de données à caractère personnel lors de son utilisation que lorsque ceux-ci sont strictement nécessaires à la réalisation de ses missions professionnelles. Toute autre utilisation des données à caractère personnel dans le cadre de l'eNotariat serait contraire aux présentes conditions et pourrait consister en une infraction notamment à la loi du 8 décembre 1992 précitée et sanctionnée pénalement.

Article 38. Lorsque deux moyens sont possibles pour arriver à la même finalité, l'Utilisateur favorisera le moyen le moins intrusif au regard de la protection des données à caractère personnel.

Accès aux bases de données et utilisation de celles-ci

Article 39. Afin d'accomplir les missions relevant de l'exercice de sa fonction professionnelle, l'Utilisateur est amené à accéder par le biais de l'eNotariat à des bases de données dont il reconnaît le caractère personnel, sensible et confidentiel (par exemple et de manière non exhaustive : le Registre national, la banque-carrefour de la sécurité sociale, le fichier des avis de saisies, délégation de sommes, cession de rémunération et règlement collectif de dettes, le cadastre, les fichiers points de comparaison, le Registre des testaments et le Registre des contrats de mariage).

L'Utilisateur prend soin de n'accéder à ces bases de données que dans les circonstances où cela s'avère indispensable à l'exercice de sa fonction. Pareillement, il n'utilise ces données, ne les copie, ne les reproduit sous aucune forme et ne les communique (par écrit ou par voie orale) que lorsque cela s'avère strictement nécessaire à la réalisation de ses missions professionnelles. Il s'engage à n'abuser sous aucun prétexte de son droit d'accès à, de son droit d'utilisation ou de son droit de communication de ces données. Il accorde une attention toute particulière s'il est amené à utiliser le numéro d'identification d'une personne physique.

Article 40. L'Utilisateur qui a la qualité de notaire est conscient du fait que les accès aux bases de données fédérales, ainsi que les utilisations qui peuvent être faites du numéro d'identification du registre national, sont encadrés par des autorisations spécifiques de la Commission de la protection de la vie privée. Ces autorisations sont librement accessibles sur le site de la Commission de la protection de la vie privée.

Mesures de sécurité

Article 41. L'Utilisateur qui a la qualité de notaire, s'engage, en tant que responsable de traitements de données à caractère personnel, à remplir son obligation légale de mise en place d'un environnement sécurisé, telle que prévue à l'article 16 de la loi relative à la

protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 8 décembre 1992.

A cette fin, il met en place au sein de son étude notariale, les [mesures de référence en matière de sécurité](#) disponibles sur le site de la Commission de la Protection de la Vie Privée.

Article 42. L'Utilisateur n'hésite pas à demander conseil à CREDOC, à la FRNB ou directement à la Commission de la protection de la vie privée dans le cadre de l'implémentation au sein de son étude notariale des mesures visées à l'article précédent.

L'Utilisateur en tant que personne concernée

Objet

Article 43. Certaines données de l'Utilisateur sont traitées à des fins de bonne gestion du Portail. Ces fins sont explicitées ci-dessous. Aucune autre finalité n'est poursuivie et les données à caractère personnel récoltées ne seront jamais utilisées à des fins de marketing direct. Les données ne sont pas transférées à des tiers sauf si cela l'est dûment précisé dans les traitements spécifiques explicités ci-dessous.

Droits de la personne concernée

Article 44. L'Utilisateur peut poser toutes les questions relatives aux traitements de ses données à caractère personnel à l'adresse suivante : privacy@fednot.be.

L'Utilisateur a le droit de demander la modification (omission ou correction) des données qui le concernent. Il apporte à cette fin la preuve de son identité et la preuve de l'inexactitude des données.

Article 45. L'Utilisateur qui a connaissance d'une atteinte à sa vie privée ou qui a de fortes raisons de croire qu'une atteinte à sa vie privée est sur le point d'être commise dans le cadre des services fournis envoie un email à l'adresse précitée.

Récolte et traitements des données de l'Utilisateur pour la gestion des accès à l'eNotariat

Article 46. L'Utilisateur autorise la FRNB et CREDOC à collecter et à traiter ses données d'identification pour la gestion de l'accès au Portail et à ses Applications et, le cas échéant, pour l'apposition d'une signature électronique qualifiée.

Les données à caractère personnel de l'Utilisateur traitées sont en principe les suivantes: nom, prénoms, numéro d'identification et date de naissance. Les données sont récoltées lors de la demande d'accès au Portail. Dans un but de qualité et d'efficacité, la FRNB ou CREDOC se réserve le droit d'obtenir la communication des données manquantes ou incomplètes concernant l'Utilisateur auprès de tiers autorisés.

Hormis pour répondre à certains besoins spécifiques d'ordre technique, opérationnel ou légal, les informations concernant l'Utilisateur sont stockées et traitées exclusivement en interne. Les données à caractère personnel sont conservées à des fins probatoires durant une période de 10 années à partir du moment où il est mis fin au droit d'accès au Portail.

Article 47. Les données à caractère personnel visées à l'article précédent sont communiquées à la Chambre Nationale des notaires pour la réalisation de ses missions statutaires.

Article 48. Les mesures nécessaires sont prises pour protéger les données personnelles des Utilisateurs contre des accès non autorisés.

Récolte et conservation des données de l'Utilisateur à des fins de traçabilité et d'amélioration des services

Article 49. Les opérations effectuées par l'Utilisateur (le journal des *logs*) sont conservées pendant 10 ans pour les besoins de l'exécution des Conditions d'utilisation, de la facturation des services et de la recherche et constatation des abus et des fraudes, en particulier lors des accès aux bases de données. Le journal des *logs* constitue entre les parties la preuve des opérations effectuées par les Utilisateurs, sauf preuve contraire.

Le contenu des documents envoyés ou reçus par les Utilisateurs via l'eNotariat ne sont en principe pas conservés. Il revient donc à l'Utilisateur de conserver les documents qu'il accomplit via l'eNotariat, notamment les messages de ou vers les autorités publiques, et le cas échéant d'en faire des copies de sauvegarde et/ou des copies papiers (par exemple dans le cadre de l'utilisation des Applications e-dépôt et Avis Sociaux et Fiscaux).

Article 50. Les données pourront également être utilisées afin d'établir des listes d'Utilisateurs ayant le même profil. Seule l'adresse email des Utilisateurs concernés sera reprise dans les listes. La finalité de ce traitement est uniquement d'améliorer la qualité des services fournis. Ainsi, un contact peut être pris avec les Utilisateurs qui utilisent régulièrement la même Application, de manière à leur demander un feed-back sur ladite Application. Encore, des Utilisateurs peuvent être contactés afin de participer en tant que pilotes à la mise en place de nouvelles Applications, ou de nouvelles fonctionnalités d'Applications, qui sont susceptibles de les intéresser. Les listes seront immédiatement détruites après que les contacts nécessaires aient été pris avec les personnes concernées.

L'Utilisateur qui ne veut pas que ses données soient utilisées à des fins de profilage communique son refus à privacy@fednot.be.

Cookies

Article 51. En vue d'adapter le Portail aux besoins de l'Utilisateur, nous mesurons le nombre de visites, le nombre de pages vues ainsi que de l'activité des Utilisateurs sur le site et leur fréquence de visites. PIWIK, l'outil de statistiques utilisé par la FRNB et CREDOC, génère un cookie avec un identifiant unique. L'adresse IP de l'Utilisateur est également collectée, afin de déterminer l'endroit depuis lequel la connexion est établie.

Les données recueillies sont conservées pour une durée de 6 mois et ne sont pas communiquées à des tiers ni utilisées à d'autres fins que celle de l'amélioration des besoins.

Article 52. L'Utilisateur qui ne veut pas être tracé communique son refus à l'adresse privacy@fednot.be.

Droits intellectuels

Contenus disponibles sur l'eNotariat

Article 53. Les œuvres protégées, les informations et les textes présents sur l'eNotariat sont protégés par les dispositions nationales et internationales relatives à la propriété intellectuelle, au bénéfice de leurs titulaires de droits respectifs.

Par conséquent, aucune de ces informations ne peut être reproduite, diffusée, transmise, traduite, vendue ou exploitée de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable du titulaire de droits.

Logiciels et bases de données

Article 54. L'Utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des droits intellectuels des titulaires de droits sur les logiciels ou bases de données qui sont mis à sa disposition sur le Portail, sous quelque forme que ce soit, dans le respect des législations relatives aux droits d'auteur et aux droits voisins, à la protection juridique des programmes d'ordinateur et des bases de données.

Article 55. L'Utilisateur n'acquiert qu'un droit d'Utilisation, non exclusif et non cessible des logiciels et bases de données disponibles sur l'eNotariat.

Cette licence n'entraîne aucun transfert ni aucune cession d'un quelconque droit de propriété ou droit intellectuel sur les logiciels ou bases de données.

Ainsi, et sans préjudice de ses droits en vertu de la législation sur la protection des programmes d'ordinateur, l'Utilisateur ne peut :

- modifier, traduire ou adapter les logiciels de quelque manière que ce soit ;
- décompiler ou désassembler les logiciels de quelque manière que ce soit ;
- reproduire ou communiquer les logiciels de quelque manière que ce soit.

Suspension ou suppression de l'accès

Article 56. L'accès de l'Utilisateur au Portail et aux Applications de l'eNotariat peut être supprimé sans délai.

Une telle mesure ne peut être prise que :

- si l'Utilisateur perd définitivement sa qualité professionnelle, quelle qu'en soit la cause ;
- en cas de force majeure, lorsqu'aucune autre solution moins dommageable n'est envisageable.

Article 57. L'accès de l'Utilisateur à l'eNotariat peut être suspendu en tout ou en partie.

Une telle mesure ne peut être prise que :

- si l'Utilisateur perd temporairement sa qualité professionnelle, quelle qu'en soit la cause ;
- en cas de non-respect par l'Utilisateur des obligations découlant des Conditions d'utilisation. La mesure ne peut être adoptée vis-à-vis de l'Utilisateur notaire qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quatorze jours calendrier à compter de sa notification par lettre recommandée. L'accès minimum aux services de l'eNotariat dont l'Utilisateur qui a la qualité de notaire doit disposer pour accomplir les démarches indispensables à l'exécution de ses missions légales est en tout état de cause garanti.

IV. GARANTIES DE SUPPORT

Service de support d'utilisation (Service desk)

Article 58. Pour toutes les questions et les Incidents relatifs au Portail, aux applications et à l'adresse Belnot, l'Utilisateur peut contacter un service d'assistance, le Service desk, ouvert aux jours et heures affichés sur le Portail et dont les coordonnées sont les suivantes :

Service desk :

E-mail : servicedesk@credoc.be

Fax : 02/611.23.14

Téléphone : 02/505.08.88

Adresse : Rue de la Montagne 30-34, 1000 Bruxelles

Article 59. Lorsque l'Utilisateur veut signaler un Incident, il le fait de préférence par e-mail.

Lorsqu'il utilise la ligne téléphonique, il n'utilise que le numéro mentionné à l'article précédent. L'Utilisateur a également la possibilité de laisser un message vocal et prend le soin de communiquer son nom et prénom, l'intitulé de son étude, son numéro de téléphone et de décrire de manière claire et précise la nature de l'Incident.

Cette démarche est nécessaire afin que l'Incident signalé par l'Utilisateur soit correctement enregistré par le Service desk.

Article 60. Afin de permettre aux Utilisateurs d'accéder au Portail et aux Applications de l'eNotariat, le Service desk peut indiquer la configuration minimale requise en matériel et programmes. L'achat du matériel et des programmes de même que la souscription des services nécessaires, tels que l'accès à l'Internet, sont à la charge de l'Utilisateur.

Garantie de niveau de services (SLA)

Article 61. L'accès au Portail et aux Applications ainsi que l'utilisation de l'adresse Belnot sont permanents (7 jours sur 7 et 24 heures sur 24) sauf durant les périodes de maintenance, de mise en production de nouvelles Applications, en cas d'Incident ou de force majeure. Ces périodes ainsi que les interruptions pour raisons techniques sont, dans la mesure du possible, annoncées au préalable sur l'eNotariat.

En cas de panne de tout ou partie du système, la durée de l'interruption du service est réduite à son minimum.

Article 62. Un Incident signalé par l'Utilisateur est pris en charge dans un Délai raisonnable et ce, en fonction de la gravité du problème telle qu'estimée par CREDOC.

Toutes les mesures adéquates sont prises pour assurer un Délai raisonnable de résolution d'un Incident signalé par l'Utilisateur, et ce :

- en fonction de la gravité de l'Incident telle qu'estimée par CREDOC, et
- en fonction de la rapidité d'intervention des partenaires publics et/ou privés éventuellement impliqués par l'Incident.

L'Utilisateur peut à tout moment – et pendant les heures ouvrables – demander un statut quant aux actions déjà prises pour résoudre l'Incident qu'il a signalé.

Une fois l'Incident résolu, l'Utilisateur reçoit une communication.

Toutes les interventions à effectuer en vertu du présent article auront lieu pendant les heures d'ouverture.

Article 63. Outre les règles précisées à l'article précédent, les conditions suivantes s'appliquent lors de la survenance d'un Incident majeur :

- les premières actions sont prises au maximum après une (1) heure ouvrable ;
- toutes les mesures adéquates sont prises pour résoudre l'Incident majeur dans les plus brefs délais en fonction de la rapidité d'intervention des partenaires publics et/ou privés éventuellement impliqués par l'Incident ;
- le statut du traitement de l'Incident est régulièrement communiqué à l'Utilisateur, dès sa survenance (dans l'heure ouvrable) et jusqu'à sa résolution par le biais du Portail (e-journal).

V. DISPOSITIONS FINALES

Tarifs et conditions de vente

Article 64. Les tarifs d'utilisation sont déterminés dans la Liste des prix. Les prix ne couvrent pas les frais de communication et d'abonnement Internet. Le cas échéant, les services de tiers accessibles via le Portail peuvent être soumis à une tarification distincte.

Article 65. L'acceptation des factures implique l'acceptation sans réserve des conditions de vente. Les réclamations concernant les factures ne seront examinées que si elles sont introduites dans les dix jours calendrier suivant la date de la réception de la facture.

Article 66. Sauf convention contraire, les factures doivent être payées dans les quinze jours calendrier de la date de la facture et sans déduction d'un escompte.

Si le paiement n'est pas reçu dans le délai convenu, un rappel est adressé. Les frais administratifs sont portés en compte à concurrence de 12€ hors TVA.

Le non-paiement de la facture à la date d'échéance entraîne un intérêt de retard au taux de l'intérêt légal majoré de 3%, et ceci sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

De plus, une indemnisation égale à 12% du montant facturé sera due. Cette somme constitue l'évaluation des frais administratifs supplémentaires provoqués par le retard de paiement avec un minimum de 125€ par facture et ceci, nonobstant le droit d'exiger la réparation du préjudice réel.

Nullité d'une clause

Article 67. Dans le cas où une clause quelconque des Conditions d'utilisation est pour tout ou partie frappée de nullité ou déclarée non valable, cette nullité sera sans effet sur l'application du reste des Conditions d'utilisation.

Loi applicable et juridiction compétente

Article 68. Pour l'application, l'interprétation et l'exécution des Conditions d'utilisation, le droit belge est seul applicable. Les Cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Capitale sont seuls compétents.

Applicabilité des Conditions d'utilisation et modifications

Article 69. Les Conditions d'utilisation sont automatiquement applicables dès le moment où l'Utilisateur accède au Portail de l'eNotariat. Elles restent en vigueur aussi longtemps que l'Utilisateur bénéficie des services du Portail et des Applications de l'eNotariat.

Les Conditions d'utilisation peuvent être modifiées afin de les adapter aux évolutions des services et/ou à l'exploitation du Portail. Si les Conditions d'utilisation sont modifiées, la version et la date de celles-ci seront systématiquement modifiées, de manière à ce que l'Utilisateur puisse facilement se rendre compte qu'une version a été modifiée.